



Intérêts au taux legal suite à une condamnation

Par **ananasse**, le **23/05/2016** à **18:12**

Bonjour,

le tribunal d'instance a condamné mon adversaire à me rembourser une réparation locative que j'ai du effectuer suite à son séjour locatif.

Je souhaite vérifier le taux d'interet légal pour ce remboursement qui doit s'echelonner sur un an.

Est ce bien 4,5 % annuels, augmentés de 5 points, c'est à dire 9,5 %, en cas de condamnation en justice ?

Merci de vos réponses, Anna